



MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

Secrétariat général

Direction générale  
des ressources  
humaines

Service des personnels  
enseignants de  
l'enseignement scolaire

Sous-direction des  
études de gestion  
prévisionnelle et  
statutaires

Bureau des études  
statutaires et  
réglementaires

DGRH B1-3

n° 0454

J:\dpe\_sds\_e1.new\Non

titulaires1Généralitécongés ANTI\Note  
recteurs autorisations absence examens  
concours.doc

Affaire suivie par  
Michèle Koné  
Téléphone  
01.55.55.41.54  
Télécopie  
01.55.55.43.65.  
Mél :  
michele.kone@education  
.gouv.fr

et  
Nicolas Thenaisie  
Téléphone  
01.55.55.48.36  
Télécopie  
01.55.55.43.65.  
Mél : nicolas.thenaisie@  
education.gouv.fr

Télécopie  
01 55 55 43 65

72 rue Regnault  
75013 Paris

Paris le - 8 JAN. 2014

Le ministre de l'éducation nationale

à

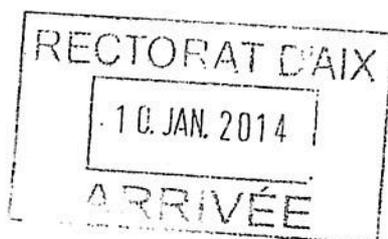
Mesdames et Messieurs les recteurs  
d'académie  
Chanceliers des universités  
Messieurs les vice-recteurs de Mayotte, de  
Nouvelle-Calédonie, de Polynésie et des îles  
Wallis-et-Futuna  
Monsieur le chef du service de l'éducation de  
Saint-Pierre-et-Miquelon

**Objet :** autorisations d'absence pouvant être accordées à certains personnels contractuels du ministère de l'éducation nationale pour se présenter aux concours  
**Réf :** point III. de la circulaire n° 2008-108 du 21 août 2008 relative aux assistants d'éducation

Dans un contexte où les besoins de recrutement sont particulièrement élevés, l'accès aux corps enseignants des personnels relevant du ministère de l'éducation nationale qui se destinent au métier d'enseignant doit être facilité, notamment par l'octroi d'autorisations d'absence pour se présenter aux concours.

Les assistants d'éducation bénéficient déjà d'un régime amélioré d'autorisations d'absence pour se présenter aux examens et concours auxquels ils sont régulièrement inscrits fixé au point III. de la circulaire du 21 août 2008 visée en référence.

Je souhaite que ce régime soit étendu aux candidats admissibles de la session exceptionnelle 2014 et aux étudiants recrutés sur des emplois d'avenir professeur, lorsqu'ils sont candidats aux concours de recrutement de personnels enseignants.



Ainsi, des autorisations d'absence, sans récupération, nécessaires pour se présenter aux épreuves des concours auxquels ils sont régulièrement inscrits, seront accordées à ces personnels. Les autorisations d'absence couvriront au moins la durée de la session augmentée de deux jours de préparation. Enfin, seules des circonstances tout à fait exceptionnelles justifieraient un refus opposé à de telles demandes d'autorisations d'absence.

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à la mise en œuvre de ces instructions.

  
Pour le ministre de l'éducation nationale,  
et par délégation  
La directrice générale des ressources humaines

Catherine GAUDY